

Solidaires



branche *Cemagref*

Dossiers de la rentrée 2009 : La PES(te) !

1) Notre diagnostic :

La PES (« prime d'excellence scientifique ») : un bonus pour chercheurs- traders !

- annoncée en octobre 2008 dans le « plan carrières » (!) de V. Pécresse et dénoncée par nous (cf. http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/article.php3?id_article=493)
- instaurée par décret du 8 juillet 2009 → enseignants-chercheurs (EC) et chercheurs des EPST (+ chercheurs titulaires IFREMER)
- circulaire MESR du 18 juin pour les EC (avant parution du décret !) → remplace la « Prime d'encadrement doctoral »
- circulaire MESR du 24 juillet pour les chercheurs des EPST → renvoie aux CA de chaque EPST

Caractéristiques de cette PES(te) version EPST :

- accessible seulement à un petit nombre de chercheurs (20 % maximum de l'effectif en régime de croisière)
- montant variable individuellement : de 3 500 euros à 15 000 euros, pouvant atteindre 25 000 euros pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau national ou international (liste fixée par arrêté)
- critères d'attribution définis par le Conseil d'Administration, après avis de l'instance d'évaluation compétente et éventuellement du Conseil Scientifique (*autant dire par chaque DG en accord avec les ministères de tutelle !*)
- attributions individuelles fixées par le Président ou le DG de l'organisme à l'issue d'un véritable "concours" organisé entre chercheurs
- prime temporaire : attribuée pour une durée limitée de 4 ans, mais même au cours de ces 4 ans, révisable à tout moment en fonction de l'évaluation (*au cas où il y aurait du relâchement !*)
- "possibilité" (ou incitation ?) pour les organismes d'abonder par des ressources propres l'enveloppe budgétaire allouée par le MESR (*de toute façon elle-même prise sur la masse salariale, au détriment des recrutements et promotions*) : *c'est mettre le doigt dans un système pervers d'intéressement sur les contrats*
- Trois filières pour concourir (circulaire MESR pour les EPST) :
 - 1) lauréats d'une distinction scientifique de niveau national ou international conférée par un organisme de recherche → automatique
 - 2) ceux qui apportent « une contribution exceptionnelle à la recherche » → critères arrêtés par les CA des EPST
 - 3) ceux dont l'activité scientifique est jugée « d'un niveau élevé » par les instances d'évaluation ainsi que ceux qui exercent une activité d'encadrement doctoral ...
Seule la filière 3) comporte une condition d'enseignement mais qui est entendue au sens large (formation continue, encadrement de stagiaires... comptent) et prendrait la forme d'un engagement du chercheur sur 4 ans...

A noter : la PES est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités (ISFIC,...) et même le paiement de vacances d'enseignement !

../..

2) Application envisagée par la DG du Cemagref :

Le 27 août, lors d'une réunion DG / syndicats la DG nous a fait part de sa volonté de mettre en place cette PES au Cemagref et des modalités qu'elle envisageait :

- attribution de 4 à 5 primes par an pendant 4 ans (4 en 2010, une vingtaine en 2013)
NB1 : il y a 110 chercheurs (CR et DR) actuellement au Cemagref
NB2 : la prime sera attribuée pour une durée de 4 ans, mais son montant pourra être revu en cours de route en fonction de l'évaluation
- trois niveaux de montants : 3 500, 6 000, 8 500 € (par an), exceptionnellement 1 prime à 15 000 €
- versement annuel en décembre, démarrage décembre 2010
NB : la DG n'envisage pas d'abonder l'enveloppe allouée par le MESR pour ces primes (50 k€ environ) par les ressources propres...
- critères (à valider par le CST) :
 - ✓ qualité production scientifique et technique
 - ✓ prise de responsabilité dans des projets et animation scientifique
 - ✓ encadrement, formation...
- procédure :
 - ✓ la DG va solliciter les présidents des commissions spécialisées (les anciens...) pour faire une pré-sélection des chercheurs qui pourront remplir un dossier de candidature (une dizaine par département)
 - ✓ les dossiers de candidature (mémoire « titres et travaux ») seront soumis à des experts extérieurs
 - ✓ l'instance spéciale d'évaluation sera chargée de classer les candidats et de proposer au DG les noms des heureux bénéficiaires et les montants individuels correspondants
 - ✓ in fine, le DG décidera...

3) Position de l'intersyndicale Cemagref :

Les représentants SUD-Recherche-EPST, FO, CGT ont unanimement rejeté ce système de « bonus » et réclamé des mesures de revalorisation des grilles de salaires et d'amélioration des carrières, pour les chercheurs et pour les autres catégories de personnels.

cf. déclaration commune ci-jointe, adressée également à V. Pécresse

Malgré tous les arguments développés par les représentants syndicaux, épaulés par des élus en CAP de chercheurs et au CST, R. Genet n'a pas voulu renoncer à mettre en place cette PESt... Pourtant il n'avait guère d'arguments à opposer aux représentants du personnel : il admet que ce que veulent les chercheurs ce n'est pas une telle prime mais une augmentation des traitements, cependant il considère que c'est la seule chose qu'il peut faire pour "récompenser l'engagement" de certains et il le fera, malgré tous les inconvénients et effets pervers...

Nous appelons les chercheurs à ne pas tomber dans ce panneau grossier et à continuer à se battre non pas entre eux pour une poignée de « bonus », mais tous ensemble et avec leurs collègues ingénieurs, techniciens et administratifs pour des avancées collectives dignes !

4) Demandes SUD-Recherche-EPST

- Les mesures de revalorisation des grilles et des déroulements de carrières (notamment faire sauter le barrage CR2/CR1 qui a été supprimé depuis longtemps dans le corps homologue des enseignants-chercheurs) demandées par les organisations syndicales sont effectivement du ressort des tutelles ; mais R. Genet ne veut même pas leur transmettre nos demandes !
- SUD-RE a aussi formulé ou reformulé le 27 août des exigences immédiates qui sont du ressort du Cemagref et sur lesquelles nous n'avons pas de réponse non plus de la DG :
 - ✓ l'amélioration des promotions par CAP entre la catégorie C et la catégorie B en utilisant la possibilité donnée par les textes de les porter à 40% des entrées dans le corps de Techniciens
 - ✓ la prise en compte des demandes déjà formulées d'accorder dès cette année deux promotions supplémentaires en Cat B
 - ✓ la restitution du concours interne d'IR qui a été supprimé en 2009
 - ✓ la nomination au grade supérieur sans délai pour tous les CR2 qui ont effectué la contrainte des 4 années dans ce grade